

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 16 NOVEMBRE 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 16 novembre 2021**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point : Dépôt des offres reçues pour divers équipements de la municipalité mis aux enchères
- Modification du point 32 : retrait des mots « 2<sup>e</sup> projet » dans le titre
- Modification du point 33 : retrait des mots « 2<sup>e</sup> projet » dans le titre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

312-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications.

**3. Adoption du procès-verbal – 4 octobre 2021**

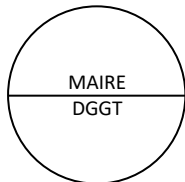
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

313-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



#### **4. Adoption du procès-verbal – 2 novembre 2021**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

314-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

### **INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

#### **5. Suivi des membres du conseil**

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

#### **6. Suivi de la direction générale**

La direction générale n'effectue aucun suivi.

#### **7. Correspondances diverses**

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Héma-Québec - Lettre de remerciement pour le support offert lors de l'organisation de la récente collecte
- MRC de L'Islet – Lettre concernant l'entente relative à l'administration, la gestion, la supervision des opérations, la formation et la prévention des risques faibles de services de protection contre les incendies
- Centre d'études collégiales de Montmagny - Remerciements pour notre contribution aux bourses des Maires
- Lettre de Mme Sonia Morin – Contestation des changements d'adresse sur le chemin des Pionniers et dépôt de recommandation pour améliorer le processus

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

#### **8. Dépôt du rapport des élections**

Le rapport des élections est déposé à la présente séance.

#### **9. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

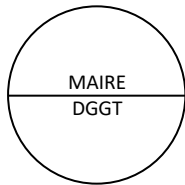
Le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires est fait par tous les membres du conseil, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, cE-2.2, Art. 357-363).

#### **10. Dépôt des rapports de dépenses des élus municipaux – Élection 2021**

Les rapports de dépenses des élus municipaux pour l'élection 2021 sont déposés à la présente séance.

#### **11. Attribution des dossiers aux membres du conseil**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite attribuer les dossiers aux nouveaux membres du conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

315-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet attribue les dossiers de la façon suivante :

Nom	Comité	Dossiers
M. Germain Pelletier Maire	Comité de la MRC de L'Islet Conseil d'administration de Transbelimont inc.	Regroupement des municipalités
M. Jean-Edmond Caouette Conseiller poste 1	Comité des matières résiduelles Comité des ressources humaines	
M. Stéphane Poitras Conseiller poste 2	Comité des matières résiduelles Comité consultatif en protection de l'environnement	Camping municipal Pompiers
M. Serge Kirouac Conseiller poste 3	Comité des ressources humaines Comité de la famille et des aînés	Musée maritime Bibliothèques
M. Pascal Bernier Conseiller poste 4	Comité des matières résiduelles Comité consultatif d'urbanisme Comité PIIA Comité de la famille et des aînés	
M. André Blanchet Conseiller poste 5		Tourisme Sécurité civile
M. Simon Beaudoin Conseiller poste 6	Comité des ressources humaines	Développement résidentiel Aqueduc / égout Regroupement des municipalités

**12. Nomination d'un représentant de la municipalité au conseil d'administration de Transbelimont inc.**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

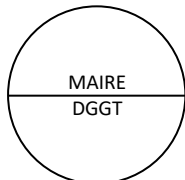
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet n'a actuellement aucun représentant au conseil d'administration de Transbelimont inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

316-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Germain Pelletier, maire, à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de Transbelimont inc.

QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Stéphane Poitras à titre de substitut si le représentant n'est pas en mesure de participer.



### 13. Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Transbelimont inc.

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie d'une entente avec Transbelimont inc. pour un service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

317-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Confirme sa participation pour le service de transport adapté;
- Indique que les municipalités et villes participantes sont : Ville de Montmagny, Municipalité de Cap-St-Ignace et Municipalité de L'Islet;
- Désigne la Ville de Montmagny comme organisme mandataire pour signer en son nom une entente avec Transbelimont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;
- Confirme Transbelimont inc. comme organisme délégué pour exploiter un service de transport adapté;
- Approuve l'énoncé de principe de répartition des contributions municipales conformément à l'entente;
- Adopte les prévisions budgétaires de Transbelimont inc. au montant de 413 408 \$ pour l'année 2022;
- Approuve la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 21 629 \$ pour l'année 2022;
- Débourse à Transbelimont inc. la somme de 21 629 \$, payée en un seul versement en janvier 2022;
- Adopte la tarification du service de transport adapté pour 2022, tel que présentée par Transbelimont inc.;
- Adopte l'horaire du service de transport adapté pour 2022, tel que présenté par Transbelimont inc.;
- Adopte le principe d'un service desservi par minibus adapté et complété par taxi aux heures de pointe.

### 14. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 197 300 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 197 300 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021, réparti comme suit :

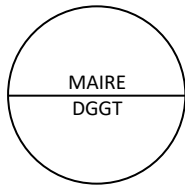
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
183-2015	101 500 \$
245-2021	95 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

318-11-2021 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;



3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	37 900 \$	
2023.	38 700 \$	
2024.	39 400 \$	
2025.	40 300 \$	
-2026.	41 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

**15. Acceptation du taux d'intérêts – Emprunt par billets au montant de 197 300 \$**

Date d'ouverture :	16 novembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 novembre 2021
Montant :	197 300 \$		

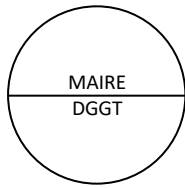
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2021, au montant de 197 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	CD DU NORD DE L'ISLET		
	37 900 \$	2,53500 %	2022
	38 700 \$	2,53500 %	2023
	39 400 \$	2,53500 %	2024
	40 300 \$	2,53500 %	2025
	41 000 \$	2,53500 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53500 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 900 \$	1,10000 %	2022
38 700 \$	1,50000 %	2023
39 400 \$	1,80000 %	2024
40 300 \$	2,00000 %	2025
41 000 \$	2,15000 %	2026

Prix : 98,00400

Coût réel : 2,57849 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE L'ISLET est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

319-11-2021 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE L'ISLET pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2021 au montant de 197 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 183-2015 et 245-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**16. Adoption du règlement définissant certaines fonctions du cadre de gestion de la Municipalité de L'Islet**

CONSIDÉRANT QU'un poste de superviseur des travaux publics existe déjà à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un poste de directeur des travaux publics n'existe plus à la Municipalité depuis que le poste de superviseur des travaux publics a été créé;

CONSIDÉRANT QUE le poste de superviseur des travaux publics est occupé actuellement par une personne dont la Municipalité reconnaît le potentiel et qu'elle croit capable d'occuper un poste de direction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir son superviseur des travaux publics en lui accordant un poste de directeur des travaux publics;

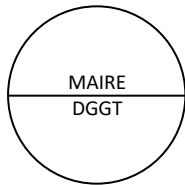
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

320-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 263-2021 définissant certaines fonctions de cadre de gestion de la Municipalité de L'Islet.

**17. Promotion du superviseur des travaux publics**

ATTENDU QUE lors de l'embauche du superviseur des travaux publics, des tâches lui avaient été assignées;

ATTENDU depuis son embauche, l'évolution de son emploi par l'ajout de tâches et responsabilités accrues;



ATTENDU QUE le règlement 263-2021 définissant certaines fonctions du cadre de gestion de la Municipalité de L'Islet crée un poste de directeur des travaux publics et qu'il a été adopté à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 321-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve que M. Bruno Chouinard, superviseur des travaux publics ait le titre de directeur des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **18. Adoption du règlement sur l'utilisation de l'eau potable**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas utilisée inutilement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 4 octobre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'une présentation du règlement a été faite aux fins du présent règlement à la séance du 4 octobre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 322-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 260-2021 sur l'utilisation de l'eau potable.

### **19. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus révisé**

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus révisé ».

### **20. Dépôt du projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus révisé**

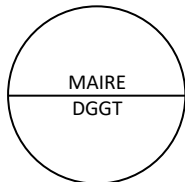
Le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus révisé est déposé à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

### **21. Modification de la résolution 319-09-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté le 4 septembre 2018 une résolution (319-09-2018) de participation financière pour le projet d'agrandissement de Les Habitations Au fil du fleuve;

ATTENDU QUE le montant du budget de réalisation du montage financier est de 5 145 000.00 \$ et que le crédit de taxes s'élève à environ 876 220.00 \$ sur 35 ans plutôt que le 383 000 \$ indiqué dans la résolution 319-09-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite résolution;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 323-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 319-09-2018 en indiquant que le crédit de taxes s'élève à environ 876 220.00 \$ au lieu du 383 000 \$ mentionné dans ladite résolution.

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **22. Demande de PIIA – 55, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à réaliser un réaménagement de l'aire d'exposition extérieure tel que décrit par les plans fournis. La demande incluait l'aménagement d'une aire de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui n'a pas été examinée précédemment par le CCU dans le cadre d'une demande PIIA. Les travaux d'aménagement d'aire de stationnement pour personnes à mobilité réduite se présentent comme suit :

- Deux stationnements standardisés pour les personnes à mobilité réduite;
- Marquage en acrylique sur l'asphalte du symbole « Personne handicapée » et marquage de la bande de circulation hachurée;
- Un panneau de signalisation pour « Personne handicapée » devant chaque case;
- Un trottoir de béton sera aménagé devant les cases;
- Une plantation de base et du gazon seront aménagés sur le côté-fleuve du trottoir.

ATTENDU QUE la demande de permis a déjà été faite et que le permis 2021-200 est délivré le 13 juillet 2021 pour l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire d'exposition extérieure du Musée maritime du Québec tel que décrit par les plans fournis;

ATTENDU QUE les travaux en plein air consistent à redessiner les sentiers et les accès aux installations de la collection des objets de grande taille et de favoriser l'accessibilité universelle pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE les deux stationnements ne sont pas situés en avant (façade principale) du bâtiment, plutôt en cour arrière, mais qu'ils sont visibles à partir de la route 132;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté en recommandant la plantation des rosiers ou de plantes comme les vivaces;

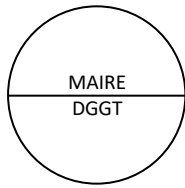
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 324-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

### **23. Demande de dérogation mineure – Lot 6 476 825**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la création de deux lots : soit un conforme de 50 mètres de front au chemin (la route 132), tout en permettant une largeur résiduelle de 48.92 mètres de front au chemin pour le second lot, plutôt que les 50 mètres de front requis à l'article 4.7.3 Opération cadastrale à l'intérieur





d'un îlot déstructuré - îlots déstructurés traversants (Ad3) du règlement de lotissement #159-2013;

ATTENDU QUE 1.08 m est un manque mineur, pas de préjudice, pas d'impact sur le voisinage et ne crée aucune contrainte pour la jouissance des droits des voisins;

ATTENDU QUE la largeur du frontage du lot examiné par rapport au fleuve qui est de 55.43 m est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la largeur du frontage du lot examiné par rapport à la route 132 est 48.92 m et que la largeur manquante soit mineure (1.08 m);

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte sur la largeur résiduelle manquante qui est de 1,08 m pour se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

325-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

#### **24. Demande de dérogation mineure – 55, chemin des Pionniers Est**

Point retiré.

#### **25. Demande de PIIA – 55, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à implanter une affiche en cour avant dont les dimensions de l'enseigne sont de 1.5 m X 1.5 m pour une superficie totale de 2.25 m<sup>2</sup>. La structure de l'enseigne sera en métal ajouté de couleur rouge/orange/corail dont une partie sera grillagée, le tout faisant référence à la coque du navire Ernest Lapointe situé dans le parc derrière le musée. De la végétation sera plantée autour de l'enseigne qui reposera sur un socle et un support en métal noir mat de 1 m de hauteur par 1.5 m de largeur. La hauteur totale de l'affiche sera de 2.5 m;

ATTENDU QUE les matériaux choisis pour la conception de l'enseigne ne s'harmonisent pas avec le cadre patrimonial environnant;

ATTENDU QUE l'aspect général de l'affiche ne s'harmonise pas avec les autres enseignes du secteur qui présente un aspect traditionnel;

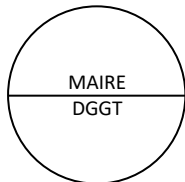
ATTENDU QUE les enseignes du secteur sont en bois;

ATTENDU QUE l'acceptation du présent projet pourrait causer un préjudice pour les demandes antérieures et un précédent pour les demandes ultérieures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA en proposant que le panneau soit en bois et que le support puisse, par exemple, imiter la coque d'un navire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

326-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.



## 26. Demande de PIIA – 311, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à :

- Remplacer 3 fenêtres du rez-de-chaussée par deux fenêtres à 6 carreaux et une fenêtre à 4 carreaux. Les fenêtres à battants auront un double châssis en bois de cèdre réalisé par un ébéniste;
- Agrandir par le bas une fenêtre du salon au rez-de-chaussée pour la remettre à sa taille d'origine. La fenêtre passera de 4 à 6 carreaux et sera identique à l'autre fenêtre sur le même mur;
- Percer une nouvelle fenêtre de 4 carreaux à l'étage du mur pignon nord-est. Elle sera implantée de la même manière que celle se trouvant déjà sur le mur sud-ouest (mêmes dimensions et modèle à battants);
- Les moulures extérieures auront 4.5 pouces de large et seront peintes en bleu foncé, comme le reste des boiseries. Les fenêtres seront teintées en blanc.

ATTENDU QUE les modifications proposées s'harmonisent avec le bâtiment existant et tendent au maximum à reproduire les éléments architecturaux originaux du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux reproduisent ou tendent à reproduire les matériaux d'origine;

ATTENDU QUE les couleurs reproduisent celles déjà existantes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE les éléments non symétriques sont justifiés par la présence de contrainte architecturale intérieure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

327-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet tel que présenté comme recommandé par le CCU.

## 27. Demande de PIIA – 541, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à remplacer les fenêtres de la façade avant et des façades latérales et la porte de la façade avant. Les fenêtres auront 6 carreaux et auront des dimensions de 36" X 56". Les cadres seront en PVC blanc. La porte d'une dimension de 33" X 74" et le demandeur laisse le soin aux membres du CCU de le conseiller sur un modèle de porte;

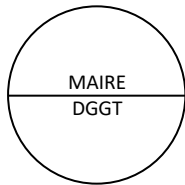
ATTENDU QUE les fenêtres à carreaux reproduisent l'aspect original du bâtiment et s'harmonisent;

ATTENDU QUE les couleurs reproduisent celles déjà existantes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet en exigeant une porte avec une fenêtre à 4 carreaux, que les nouvelles fenêtres conservent la superficie des fenêtres actuelles, que les moulures soient identiques et que la symétrie du bâtiment soit respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les membres du conseil présents :

328-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA en demandant au propriétaire de remettre à la municipalité plus de détails sur son projet.



**28. Demande à la CPTAQ – lot 3 633 352**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le lot 3 633 352;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie du lot numéro 3 633 352 au cadastre officiel du cadastre du Québec, étant actuellement la propriété de Sculptures Tremblay Ltée soit à des fins accessoires à l'usage résidentiel déjà existant sur sa propriété, contiguë à l'emplacement visé;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 329-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 633 352, formulée par M. Denis Tremblay et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

**29. Adoption du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

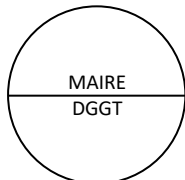
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 330-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 261-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage.

**30. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une



dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ».

**31. Dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron est déposé par Mme Marie Joannisse.

**32. Adoption du règlement 255-2021 sur les permis et les certificats**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter le règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

331-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement sur les permis et les certificats.

**33. Adoption du règlement 256-2021 complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

332-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats.

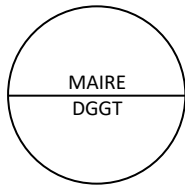
**34. Adoption du 2e projet de règlement 257-2021 modifiant le zonage**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un deuxième projet de règlement modifiant le zonage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit deuxième projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

333-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le deuxième projet de règlement modifiant le zonage.



**35. Octroi de contrat – Plans et devis pour la rue du parc commercial et industriel L'Islet-Nord et le prolongement de l'avenue du Héron**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder aux plans et devis et à la surveillance des travaux pour la rue du parc commercial et industriel L'Islet-Nord et le prolongement de l'avenue du Héron;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Nom du soumissionnaire	Montant
Puritec	86 045 \$
ARPO Groupe-Conseil	98 605 \$

ATTENDU QUE la soumission de Puritec est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 86 045 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 334-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat des plans et devis et de la surveillance des travaux pour la rue du parc commercial et industriel L'Islet-Nord et le prolongement de l'avenue du Héron à Puritec pour la somme de 86 045 \$ plus taxes.

**36. Possibilité d'acheter 2 terrains et construire une seule maison dans le quartier des Oiseaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu deux demandes afin d'acheter 2 terrains dans le quartier des Oiseaux et y construire une seule maison;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 335-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de deux terrains adjacents dans le quartier des oiseaux afin d'y construire une seule maison;

QUE la Municipalité de L'Islet précise que le deuxième terrain sera vendu à un coût supérieur.

**37. Analyse de modification du zonage pour le lot 4 438 758**

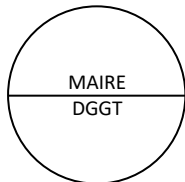
M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'analyse pour une modification au zonage pour le lot 4 438 758;

ATTENDU QUE l'entreprise demanderesse est actuellement située dans la zone 33MI et entourée de la zone résidentielle 38Ra (annexe 2). L'entreprise est dérogoire, mais bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, des plaintes sont formulées par les résidents du secteur à l'encontre du bruit, de la poussière et des autres nuisances occasionnées par les activités de l'entreprise;



ATTENDU QUE de son côté, l'entreprise ne peut accroître ses activités en raison du caractère dérogatoire;

ATTENDU QUE le lot visé par l'entreprise est situé dans une zone Mm qui n'autorise pas les activités commerciales lourdes. Cette zone mixte (résidentielle et commerce moyen) sert de zone tampon entre les zones industrielles 26Ic et 27Ic au sud et la zone résidentielle 25Ra au nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

336-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de modification au zonage pour le lot 4 438 758.

### **38. Analyse de modification du zonage pour le 42, 9e Rue**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'analyse pour une modification au zonage pour le 42, 9<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QUE la demande a pour but de modifier les usages permis dans la zone 40Ra pour autoriser un usage commercial lourd;

ATTENDU QUE le propriétaire du 42, 9<sup>e</sup> Rue détient un bâtiment de nature commerciale dans la zone 40Ra (zone résidentielle) reposant sur des droits acquis et désire agrandir ou construire un bâtiment complémentaire ou installer des conteneurs afin d'entreposer de l'équipement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage interdit à l'article 16.4 l'agrandissement d'un usage dérogatoire en zone résidentielle, permet les conteneurs dans les zones Ml, Ia, Ib, Ic et Cb seulement à l'intérieur du périmètre urbain et puisqu'il s'agit d'une zone résidentielle, les bâtiments complémentaires doivent être complémentaires à l'habitation seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

337-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de modification au zonage pour le 42, 9<sup>e</sup> Rue.

### **39. Approbation – Rue transversale zone 47Ra**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'agrandissement du quartier des Oiseaux;

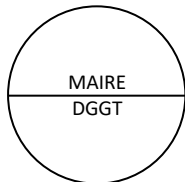
ATTENDU QU'une partie du prolongement a déjà été approuvée, mais qu'une rue transversale dans la zone 47Ra n'a pas encore fait preuve d'une approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

338-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve, comme présenté, la rue transversale dans la zone 47Ra dans le secteur du quartier des Oiseaux.

### **40. Demande d'appui – Projet « Promotion d'une gestion optimale des eaux pluviales pour améliorer la santé environnementale du Saint-Laurent et des affluents » – Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'appui au projet « Promotion d'une gestion optimale des eaux pluviales pour améliorer la santé environnementale du Saint-Laurent et des affluents » de l'Organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud;



ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet de mobilisation et sensibilisation, l'OBV prévoit deux volets rassemblant diverses activités : Sensibilisation et mobilisation citoyenne ainsi que sensibilisation et mobilisation des intervenants municipaux. Des ateliers de réflexion rassemblant les acteurs de ces deux volets autour de la question de la gestion des eaux pluviales sont aussi prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 339-11-2021 QUE Municipalité de L'Islet appuie le projet « Promotion d'une gestion optimale des eaux pluviales pour améliorer la santé environnementale du Saint-Laurent et des affluents », tel que proposé par l'Organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud.

QUE la Municipalité de L'Islet est disposée à offrir une contribution en nature sous forme d'une ressource disponible qui répondra aux questions de la chargée de projet et qui assistera aux rencontres pour une valeur total de 1 250 \$.

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à rendre disponible un local pour les rencontres des deux ateliers de coréflexion ainsi qu'à effectuer le partage des informations en lien avec le projet sur nos plateformes de communication.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **41. Désignation de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour la demande de subvention au Programme d'initiative jeunesse (FIJ) de la MRC de L'Islet**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite déposer une demande de subvention pour un projet dans le cadre du Programme d'initiative jeunesse (FIJ) de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la personne autorisée à agir au nom de la Municipalité concernant la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

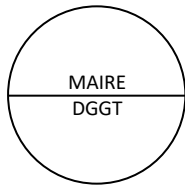
- 340-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet désigne Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à titre de personne autorisée à agir au nom de la Municipalité pour la demande de subvention au Programme d'initiative jeunesse (FIJ) de la MRC de L'Islet.

### **42. Autorisation d'embauche – M. Julien Caron – Professeur pour cours de Step**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite offrir des cours de *Step* à sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 341-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Julien Caron à titre de professeur pour les cours de *Step*.



## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### 43. Octroi de contrat – Produits pétroliers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à son approvisionnement en produits pétroliers pour les années 2022 à 2026;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 5 soumissions :

Fournisseur	Diesel	Essence sans plomb	Huile à chauffage
Énergies Sonic inc.	-0.0325	-0.0249	-0.0325
Paquet et Fils Itée	-0.0010	-0.0010	-0.0010
Harnois Énergies Inc.	-0.0051	0.0049	-0.0051
Les Huiles Desroches Inc.	-0.0295	-0.0150	-0.0150
Les Huiles Lord 2003	-0.0301	-0.0209	-0.0295

ATTENDU QUE la soumission de Énergies Sonic inc. est valide et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

342-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement en produits pétroliers à Énergies Sonic inc. pour les sommes indiquées ci-haut.

### 44. Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 – Réfection de conduites de la 3e, 4e et 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

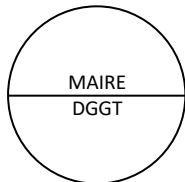
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro # 2 d'un montant de 400 954.19 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

343-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 400 954.19 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.





**45. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3e, 4e et 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro # 3 d'un montant de 3 042 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

344-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 3 042 \$ plus taxes à EMS.

**46. Autorisation de paiement du décompte progressif # 4 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3e, 4e et 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro # 4 d'un montant de 24 920 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

345-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 4 pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 24 920 \$ plus taxes à EMS.

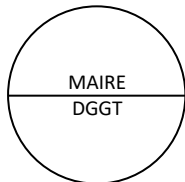
**47. Autorisation de paiement de l'avenant # 2 – Honoraires complémentaires pour la conception et la mise en plan en lien avec les diverses rues – Réfection de conduites de la 3e, 4e et 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de paiement de l'avenant # 2 présenté par EMS dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie pour la somme de 13 648 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

346-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de l'avenant # 2, pour la somme de 13 648 \$ plus taxes, pour les honoraires complémentaires pour la conception et la mise en plan en lien avec les diverses rues dans le projet de



réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie présenté par EMS.

**48. Autorisation de paiement de la facture # 1 – Réfection des chemins Lamartine Est et Ouest**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la facture # 1 de Michel Gamache et Frères inc. dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest pour la somme de 16 678.53 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

347-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture # 1 à Michel Gamache et Frères inc. pour la somme de 16 678.53 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

**PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

Nil.

**MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU**

Nil.

**SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE**

**49. Acceptation de l'addenda # 1 – Convention de travail du Service de la sécurité incendie 2019-2024**

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la convention de travail du Service de la sécurité incendie 2019-2024 a été acceptée par le conseil lors de la séance du 4 octobre dernier (299-10-2021);

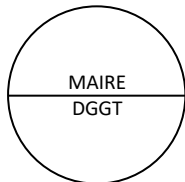
ATTENDU QUE lors du calcul des arrérages, une erreur a été décelée pour le taux horaire attribué aux pompiers recrues 1 et recrues 2;

ATTENDU QUE la correction de ces taux a été acceptée par les pompiers;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver la convention modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

348-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'addenda # 1 à la Convention de travail du Service de la sécurité incendie 2019-2024, et ce, comme présenté.



## **AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES**

50. Aucun point.

## **DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS**

### **51. Demande d'appui – Projet d'implantation de cabines à l'Auberge des Glacis**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'appui de la part de l'Auberge des Glacis pour le projet d'implantation de cabines;

ATTENDU QU'actuellement le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet freine la concrétisation de ce projet puisque les normes actuelles ne permettent pas ce type d'hébergement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

349-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie le projet d'implantation de cabines à l'Auberge des Glacis et donne son aide à l'entreprise dans les démarches auprès de la MRC de L'Islet afin de modifier le schéma d'aménagement du territoire.

## **SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES**

### **52. Dépôt des deux états financiers comparatifs pour les fins du budget 2022**

Les deux états financiers comparatifs pour les fins du budget 2022 sont déposés.

### **53. Dépôt des deux états financiers comparatifs – octobre 2021**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

### **54. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – octobre 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

350-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 452 129.73 \$.

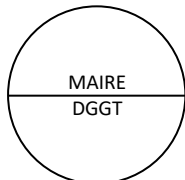
### **55. Dépôt des offres reçues pour divers équipements de la municipalité mis aux enchères**

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, dépose les offres reçues pour divers équipements de la municipalité mis aux enchères.

## **QUESTIONS / RÉPONSES**

### **56. Période de questions / réponses**

M. Alain Lord pose une question concernant le poste de directeur des travaux publics ainsi que le poste de superviseur des travaux publics qui sera aboli. Mme Marie Joannisse mentionne que la personne en poste actuellement comme superviseur des travaux publics changera de titre pour directeur des travaux publics et qu'aucune personne ne prendra sa place comme superviseur.



M. Robert Tardif se questionne à savoir ce qui en est du dossier des terrains de pétanque. Mme Marie Joannisse lui mentionne que la Municipalité est toujours en attente de la réponse de la demande de subvention.

M. René Couillard pose une question concernant les travaux au site d'enfouissement. Aucune réponse ne lui est donnée. Nous nous informerons et ferons un suivi.

M. Florian Pelletier se questionne sur la consultation qui n'a pas été faite pour la renumérotation du chemin des Pionniers.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **57. Levée de l'assemblée**

La séance ferme à 20 h 52 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

---

Marie Joannisse, greffière-trésorière

---

Germain Pelletier, maire